

Annexe II

Ministère de la Région wallonne  
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi  
Place de la Wallonie, 1  
JAMBES  
Tél. : 081/33.31.11

Attestation

La présente attestation est délivrée en vertu de l'article 60bis, § 1erbis, 3°, du Code des droits de succession, à :

.....  
.....

(noms, prénoms, adresses)

ayant présenté une demande à cet effet le : .....

en leur qualité de continueurs de :

nom et prénoms : .....

né(e) le : ..... et décédé(e) le : .....

pour lequel (laquelle) la déclaration de succession sera déposée, conformément à l'article 38 du Code des droits de succession, au bureau des droits de succession établi à :

.....  
.....

et ayant désigné en qualité d'intermédiaire la personne mentionnée ci-après, à laquelle toute signification et communication peuvent être valablement faites par l'administration :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

numéro de téléphone : ..... Numéro de télécopie : .....

Concernant l'entreprise : .....

ayant son siège à : .....

dont le n° d'entreprise est: .....

Décision de l'administration
L'entreprise
- remplit
- remplit partiellement, à concurrence d'une valeur nette de .....€,

- ne remplit pas <sup>1</sup>	
les conditions requises pour bénéficier de la réduction des droits de succession visée à l'article 60bis, § 1 <sup>er</sup> du Code des droits de succession <sup>2</sup> , pour les raisons suivantes <sup>2</sup>	
1. 60bis, §1er, 1°	
2. 60bis, §1er, 2°, a)	
3. 60bis, §1er, 2°, b)	
4. 60bis, §1erbis, 1°	
5. 60bis, §1erbis, 2°, premier tiret	
6. 60bis, §1erbis, 2°, deuxième tiret	

La présente attestation portant le numéro de dossier ..... et est délivrée le .....

Au nom du Gouvernement wallon,

Le fonctionnaire délégué.

#### Avis important

Une réclamation motivée contre la présente décision peut être adressée sous pli recommandé dans un délai de 30 jours à dater de la notification de la présente attestation auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi, Place de la Wallonie, 1, bât. II, 3<sup>ème</sup> étage à 5100 JAMBES.

Dans un délai de six mois, le Ministre ayant les Finances dans ses attributions notifie sa décision.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006, relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises .

Namur, le 14 juillet 2006.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. DAERDEN

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>2</sup> Cocher la case justificative et indiquer la motivation en fait adéquate.